



**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**DEPARTEMENT**

**des Landes**

----

**Commune**

**de**

**SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 du mois de septembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 septembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

**Nombre de Conseillers**

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA

**En exercice : 27**

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Arnaud FEÏTO, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

**Présents : 19**

**Absents : 8**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Procurations : 7**

**Votants : 26**

Absents excusés : Ø

Absents : Monsieur Eric LECERF

Pouvoirs :

**Date d'affichage :**

**21 septembre 2021**

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

**Objet : Projet Festival Lire sur la Vague**



## COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 21 - CM du

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission culture animation tourisme, en date du 14 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finance, affaire générale et affaire juridique, en date du 15 septembre 2021;

CONSIDERANT le projet de convention tripartite de partenariat vague avec la commune de Soorts-Hossegor et l'association lire sur la vague.

CONSIDERANT que les Villes de Seignosse et de Soorts-Hossegor sont persuadées que la culture est une valeur ajoutée pour notre société et plus spécifiquement pour les communes. La culture quelle que soit sa vocation - artistique, culturelle, sportive, sociale ou autre, et notamment la lecture - contribue à l'épanouissement individuel et collectif, participe à favoriser le lien social et enrichit la capacité des individus à vivre ensemble.

Pour les enfants, la lecture ouvre des portes vers des mondes magiques ou imaginaires, fait voyager et permet de nombreuses découvertes. Elle les aide à mieux se débrouiller dans la vie en sachant lire les différentes inscriptions qui les entourent. Ainsi, lorsque ces enfants sont plus grands et qu'ils sont en mesure de lire par eux-mêmes, ils arrivent à mieux raisonner et à tirer leurs propres leçons.

C'est pour autant de raisons que les communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor ont décidé de soutenir le Festival lire sur la vague et c'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

### DECIDE :

**Article 1:** D'approuver le projet de convention tripartite de partenariat avec la commune de Soorts-Hossegor et l'association lire sur la vague

**Article 2:** D'inscrire au budget et de financer tous les ans, le financement du festival à hauteur de 15 000 euros.

**Article 3 :** D'inscrire au budget et de financer les années durant lesquelles le festival se déroulera à Seignosse, la prise en charge de la location du Tube Les Bourdaines, à hauteur de 5 000 euros, le reste étant pris en charge par l'association "Lire sur la Vague ".

**Article final:** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,**

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 21 - CM d**

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

**du 27 septembre 2021**

ID : 040-214002966-20210927-DEL2120212709-DE



**Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**